



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

#### **PREAMBULE**

Depuis le 4 septembre 2006, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement assure la garderie périscolaire des enfants scolarisés à l'École de la Source.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode d'accueil de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Chaque année scolaire, la famille doit procéder à l'inscription ou à la réinscription de son ou ses enfants auprès de l'animatrice, qui deviendra le lien unique d'inscription (restauration/temps périscolaires).

L'ALSH est un service géré par la municipalité, il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), un projet pédagogique est mise en œuvre par l'équipe d'animation.



## FONCTIONNEMENT

- Jours et horaires d'ouverture :

Le matin	La pause méridienne	Le soir
De 7h00 à 8h30	De 11h30 à 13h30 avec service de restauration	De 16h30 à 18h00
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Lundi Mardi Jeudi Vendredi

### **Les enfants peuvent être accueillis distinctement :**

- le matin  
et/ou
- la pause méridienne  
et/ou
- le soir

L'Accueil de Loisirs sera fermé pendant les congés scolaires selon le calendrier annuel de l'Education Nationale.

Si votre enfant arrive tôt au centre de loisirs, il pourra tranquillement finir son petit-déjeuner. Prévenez-nous dès son arrivée. Le complément doit être fourni par les familles.

Le goûter pour la séance du soir reste à la charge des familles.

- Encadrement

Les enfants sont accueillis et encadrés par deux animatrices titulaires du B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. - responsables de la surveillance et de l'animation des enfants.

Les enfants sont amenés par leurs parents ou toute personne adulte habilitée (selon indications dans la fiche de renseignements ou autorisation spéciale) auprès de l'animatrice et sont récupérés dans les mêmes conditions.

Tout enfant non accompagné ne sera pas accepté.

L'accompagnant devra se présenter à l'animatrice en charge de la Direction et émarger le journal de présence.

Les enfants de 9 ans et plus pourront quitter seuls le Centre de Loisirs sous réserve d'une autorisation écrite de leur responsable légal.



• Service Minimum d'Accueil

La Commune est informée 24h ou 48h avant le jour de grève de la nécessité de mettre en place un S.M.A. par l'inspecteur de l'Éducation Nationale.

Service d'Accueil Minimum de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

La Commune maintient le service périscolaire. Les élèves des classes fermées seront accueillis à l'Accueil de Loisirs dans les conditions habituelles.

La restauration scolaire n'est pas assurée.

Le « service minimum » est destiné aux familles n'ayant **absolument** pas d'autre mode de garde ce jour-là.

La réservation est obligatoire auprès des animatrices pour la garantie d'un accueil sécurisé.

**INSCRIPTION à l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBEGEMENT**

L'inscription pour les séances du matin ou du soir, se fait lors de la participation à la première séance en remettant à la Directrice du Centre de Loisirs **l'ensemble des documents énoncés ci-après** :

1. La fiche d'inscription dûment remplie.....
2. Le présent règlement dûment signé.....
3. L'autorisation d'intervention d'urgence.....
4. L'attestation d'assurance « responsabilité civile » et « Individuelle Accident » ....
5. L'autorisation photo.....
6. La fiche sanitaire .....

L'inscription au Service de restauration collective se fait **au plus tard le jeudi avant 18 H** auprès de la Directrice du Centre de Loisirs pour chaque jour de la semaine suivante. Les parents devront remettre à la Directrice du Centre de Loisirs **l'ensemble des documents énoncés ci-dessus + la fiche « cantine »** dûment remplie.

**RESPONSABILITE DE LA COMMUNE**

La responsabilité de la commune ne s'exerce qu'à partir de l'admission de l'enfant dans les locaux du Centre de Loisirs et jusqu'à sa sortie de ces mêmes locaux.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de bijoux et d'objets personnels.



## HYGIENE ET SECURITE

L'Accueil de Loisirs n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

Le Centre de Loisirs est autorisé à prendre toutes les dispositions en cas d'urgence :

- Appel du médecin traitant ;
- Si l'état de l'enfant le nécessite, les services ambulatoires ou les pompiers sont appelés pour le transporter à l'hôpital le plus proche.

Les parents sont alors immédiatement informés; les frais médicaux et pharmaceutiques restent à leur charge.

(cf. rubrique d'intervention d'urgence)

## TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

- Les tarifs sont revus chaque année en juin par le Conseil Municipal.
- Cotisations forfaitaires : toute heure entamée est due

	Tarif de référence	Pour un quotient familial mensuel inférieur à : 450€	Abattement	Pour un quotient familial mensuel compris entre : 451€ et 1300€	Abattement	Pour un quotient familial mensuel supérieur ou égal à : 1300€	Abattement
Accueil du matin 7h-8h30 soit 1h30	<b>1,55 €</b>	<b>1,45 €</b>	6,45 %	<b>1.50 €</b>	3,23%	<b>1.55 €</b>	0%
Pause méridienne 11h30 - 13h30 soit 2h comprenant le repas  Repas + Accueil indivisibles	<b>5,22 €</b>	<b>5.02 €</b>	3,83%	<b>5.12 €</b>	1,92%	<b>5.22 €</b>	0%
	coût du repas 3.79 €	3.79 €	0%	3.79 €	0%	3.79 €	0%
	coût de la garderie 1.43 €	1.23 €	14%	1.33 €	7%	1.43 €	0%
Accueil du soir 16h30-18h00 soit 1h30	<b>1,55 €</b>	<b>1,45 €</b>	6,45%	<b>1.50 €</b>	3,23%	<b>1.55 €</b>	0%
Dépassement d'horaire de 11h30 à 11h45 après 11h45 tarif pause méridienne et après 18h	<b>0,50€ / enfant / ¼ d'heure engagé</b>						

Si le numéro d'allocataire à la CAF permettant au service de la mairie d'accéder au quotient familial n'est pas fourni à la date demandée, le tarif maximum sera appliqué.



• **Modalités de paiement**

Une facture est adressée mensuellement aux familles le mois suivant avec la date de paiement.

La facture est établie en fonction des émargements du journal de présence pour ce qui concerne les séances du matin et du soir et suivant les fiches « cantine » pour ce qui concerne la pause méridienne.

Le défaut de règlement dans le délai précité fait l'objet d'une mise en recouvrement par la Trésorerie de LA COTE ST ANDRE.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, la famille pourra annuler les repas prévus à l'exception du 1<sup>er</sup> jour d'absence qui sera obligatoirement facturé.

*Remarque :*

*En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en rapport avec M. le Maire.*

*Les impayés ne donnent plus droit à la fréquentation de l'accueil périscolaire.*

Le présent règlement est valable pour l'année scolaire 2018/2019 et sera susceptible d'être modifié.

**L'inscription de votre enfant au service ALSH vaut acceptation du présent document.**

**Fait à Lieudieu le.....**

**Signature des parents**

**Précédée de la mention « Lu et Approuvé »**

